

Lettre de Marcel Henry à Jean Paulhan, 1929-07-16

Auteur : Henry, Marcel

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Henry, Marcel, Lettre de Marcel Henry à Jean Paulhan, 1929-07-16, 1929-07-16.
Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX
OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/14324>

Information sur la lettre

Date 1929-07-16

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

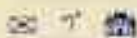
Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne,
LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière
modification le 28/11/2025

Ile de Port-Cros
en Méditerranée



par les Salins d'Hyères
(Var)

de Jules [29]

Monsieur Jean
Mon cher gendarme

Re vos nouvelles, de vos
nouvelles... un mot sur
votre santé, je pense que
vous préparez votre libération
votre venue, votre arrivée
probablement après le tour,
très vite, il me semble que
cette année vos vacances seront
plus dures... et ce un
simple élan plus effrénée
de notre cœur? Et quand,
vite vite... je ne suis pas
à Paris pour vous faire
aller de braves et manquer
le bon plaisir.

Rien de nouveau, mais
l'impression de ma atmosphère
de plus en plus favorable.

La plainte sur mon
droit de rétention est toujours
faite au 21 juillet et courant,
devant le Tribunal civil de
Toulon.

Nous avons appris qu'un
ami de Caters, l'armurier
de Toulon Cizeron, était aussi
lié avec le Président du
Tribunal de Toulon Michel
et qu'il agirait furtivement
contre moi.

Ce Cizeron est le
principal actionnaire du
Journal de Toulon "Le Petit
Var". Cette qualité lui donne
quelque influence.

Je essaye de la faire
contre Baldner par deux
interventions très dévouées.

Je ne pense pas qu'il
soit possible de demander
quelque chose de fait à Mad M.
à ce sujet, ce pendant la
réunion du Tribunal de
Toulon a son importance.

Je vous ai expliqué, je crois,

que l'article 497 du Code
de Procédure civile disposait
que pour plaider sur Requête
civile il fallait apporter préalablement la preuve de l'exécution de l'arrêt attaqué.

Pour moi ~~deux~~ ^{seulement}
l'arrêt, c'est délaier Port-Cros
puisque je suis condamné à en
remettre la propriété à la
jeune épouse de madame
Crotte.

Mais l'arrêt d'arbitrage pour
~~affaire~~ me condamner me fait
mandataire pur et simple de
madame Crotte.

Or la doctrine et la
jurisprudence la plus récente sont
unanimes à reconnaître au
mandataire un droit de rétention
sur l'objet du mandat jusqu'à
paiement intégral de sommes
avancées ou déboursées par le
mandataire.

J'ai donc opposé mon
droit de rétention au bon-
maintement de délaier et
si le Tribunal de Toulon me
reconnait ce droit, je pourrai
plaider la Requête civile
valablement, sans avoir à me

désaisir de Part Oro, .

La seule objection que nos adversaires puissent faire est que l'arrêt de la Cour ne finit pas une somme quelconque que mad Crote me doive rembourser.

M. Labbé a expliqué pourquoi la Cour de la Cour ne s'était pas préoccupée des sommes qui pourraient m'être dues, "puisque je n'avais pas excipé d'un droit de Ciance qui ne pouvait trouver son fondement que dans un contrat de mandat dont je contestais l'existence!"

Il a été fait par M. de la Cour que la Cour a bien entendu me réserver pour mes droits et impenses d'ici couramment le droit de rétention, mais il faut pénétrer la duplicité de Toulon de ces suspensions et intentions, un de nos amis pourra-t-il le toucher utilement, ne fut-ce que pour annihiler la funeste pensée de ce Ciceron?

Je voudrais bien que madame M. J. accepte la venue à Paris avec les amis... puis-je l'inviter sans être indiscret? Je vais inviter aussi Maurice Garçon auquel je ne renonce pas pour le cas où la Trêve d'opposition serait nécessaire, lui-même me fait savoir qu'il n'a pas renoncé!

En passant sur le Registre Civil d'Orléans
Paris au 15 Octobre — les nouvelles lettres
de la Cour de la Cour — je leur envoie l'annuaire